



Règlement intérieur de la « Course Color Fun » 2026

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement intérieur au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

PRÉAMBULE

La ville d'Hautmont en partenariat avec la Société Go Prod'Events, organise l'édition 2026 de la « Course Color Fun ».

La Course Color Fun est une course ou une marche non chronométrée ouverte à tous (à partir de 6 ans, les enfants doivent être accompagnés), pour le simple plaisir de courir ou de marcher en musique mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille et entre amis. Des zones de couleurs sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés (hypoallergénique) est jetée sur les coureurs qui ressortent multicolores.

Article 1 : Lieu et date

Le départ de l'épreuve se déroulera au stade Jean Damien - rue Fernand Rousselle - le samedi 20 juin 2026 à 10h00.

Article 2 : Durée de l'épreuve

La durée de l'épreuve est fixée à maximum 2h00 par participant. Le départ est donné le samedi 20 juin 2026 à 10h00. Le départ peut être échelonné en fonction du nombre de participants. La fin de la course est programmée vers 12h00. Les coureurs sont attendus sur le site vers 9h30 au plus tard. L'organisation se réserve le droit de différer l'horaire du départ en fonction de conditions particulières (climatiques/autres...) et/ou d'avancer éventuellement l'heure d'arrivée.

Article 3 : Le circuit

Le circuit est principalement composé de route.

- **Deux parcours seront proposés : 3 et 5 kilomètres**

Article 4 : Inscriptions

Le nombre de participants est limité à 500 personnes (enfants à partir de 6 ans accompagnés).

Dans le cas où les demandes sont trop importantes, l'organisation se donne le droit d'arrêter l'ouverture des inscriptions.

Les renseignements concernant l'inscription seront disponibles sur le site Internet et le Facebook de la Ville d'Hautmont. Un lien vous permettra de télécharger les documents suivants :

- Fiche d'inscription individuelle
- Décharge de responsabilité (si pas de certificat médical)
- Règlement Intérieur

Les dossiers d'inscriptions seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée

L'inscription démarre dès l'envoi de la fiche d'inscription à l'adresse mail suivante : inscriptions@mairie-hautmont.fr
Les copies de certificats médicaux d'aptitude à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an au jour de la compétition doivent être transmises sur l'adresse mail ci-dessus.

Aucun spectateur ne sera accepté dans la zone de la course balisée s'il n'est pas inscrit.

Article 5 : Certificat médical ou licence

Chaque participant doit fournir un certificat médical de moins d'un an ou une licence sportive en cours de validité à l'inscription. Si le certificat médical ou la décharge de responsabilité n'est pas fourni, le participant ne se verra pas autorisé à participer.

Pour les coureurs mineurs, il vous sera demandé une autorisation parentale (voir décharge de responsabilité).

Article 6 : Tenue et protection vestimentaire

Chaque participant est invité à porter le t-shirt remis le jour de la course, les accessoires de déguisement sont autorisés. Il est recommandé de porter des articles ne présentant pas d'inconvénient à être colorés par la poudre. Il est obligatoire d'effectuer la course avec une paire de lunettes : personnelle ou celle offerte par l'organisation.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation du matériel porté pendant la course. Décline toute responsabilité en cas d'allergies ou autres maladies ou accidents qui pourraient survenir pendant et après l'épreuve.

Article 7 : Assurances

L'épreuve ne se déroule pas sous l'égide d'une fédération. L'organisateur informe donc tous les partenaires qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel une Assurance Individuelle Accident qui couvrira, en cas de dommages causés par eux, c'est-à-dire lors d'une chute dans laquelle aucun tiers ne pourrait être considéré comme responsable (indemnifiables ou non au titre de l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92-562 du 13 juillet 1992). En règle générale, il appartient à chacun de vérifier qu'il n'a pas déjà souscrit ce genre d'assurance par ailleurs sachant que, bien souvent, la pratique d'un sport en compétition est exclue des cas de prise en charge.

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par les organisateurs lors de l'inscription.

Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la course. Les vélos, trottinettes, rollers et les animaux sont interdits pour la course colorée.

L'introduction sur le site de la course colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux est strictement interdit.

Article 8 : Vols, dégradations et casse

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant ou après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un concurrent durant l'épreuve entraînant des dégradations de son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisation. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation subits par les participants sur sites ou parkings.

Article 9 : Prestations

Les participants recevront un sac contenant un kit complet : 1 tee-shirt, 1 sachet de poudre, 1 casquette, 1 gourde en métal et 1 paire lunettes.

Article 10 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence, raisons météorologiques ou pour motifs

indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 11 : Droit à l'image et CNIL

L'organisation informe les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'organisation. Sans opposition écrite chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire reproduire son image.

Des photos et vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout l'évènement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 12 : Charte environnementale

Les grands événements sportifs peuvent comme toute activité humaine, avoir des effets négatifs sur l'environnement. Il apparaît nécessaire de réduire à minima cet impact négatif voire de l'inverser. Conscients de cette responsabilité et du rôle d'exemplarité, les organisateurs de la Course Color Run choisissent de s'inscrire concrètement dans une dynamique ambitieuse d'éco-responsabilité.

Article 13 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 10 juin 2026. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.

Article 14 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

Signature du participant :

Organisation :
MAIRIE D'HAUTMONT
Place du Général de Gaulle
59330 Hautmont - France
Tél : +33 (0)3 27 63 64 70
E-mail : inscriptions@mairie-hautmont.fr